



RAPPORT DE COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 59-2020

Réponse de la Municipalité au postulat Elodie Golaz Grilli
intitulé « Le fléau des mégots de cigarettes ! »

La Commission, chargée d'étudier cet objet, s'est réunie le mercredi 4 mars 2020 à 20h, à la salle de conférence du Centre technique communal (CTC).

Elle était composée des membres suivants :

Mesdames Elodie Golaz Grilli, Mariline Braz Lopes Rodriguez et Laurence Plattner ainsi que de Messieurs Alain De Col, Simon Favre (président-rapporteur), Mehmet Korkmaz et Oumar Niang.

La Municipalité était représentée par Madame Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale Gestion urbaine - Développement durable, et de son chef de service, Monsieur Alain Peneveyre.

La postulante remercie tout d'abord la Municipale et son chef de service pour l'élaboration des deux préavis, très complets, qui démontrent une réflexion constante au sein du service quant à ces problématiques. *La séance de Commission prend la suite de la séance du préavis N° 60-2020 sur le salage des routes. Ndlr*

Madame Patricia Zurcher Maquignaz et Monsieur Alain Peneveyre remercient la postulante pour l'attention portée au vivre ensemble sur la Commune et expliquent que toute action n'est efficace qu'un temps donné et doit être renouvelée, transformée et réinventée pour conserver un impact. C'est là un élément clé de la communication avec la population qui s'habitue rapidement aux messages et les appréhende comme des éléments de décors après un certain temps.

Il est difficile de changer les comportements, et les actions ont un impact très variable sur les gens. Il est malheureusement nécessaire de passer du bâton à la carotte afin de toucher tout le monde et la tolérance dont ont fait preuve les autorités va être remplacée par une fermeté inébranlable afin d'amender systématiquement les auteurs de littering.

Questions/réponses

Page 2 :

- Pourquoi seule une partie des poubelles est équipée de cendriers et pas toutes les poubelles ?
 - Depuis 2015, tous les nouveaux achats de poubelles incluent un cendrier. Avec le remplacement progressif du matériel urbain, toutes les poubelles seront, à terme, équipées de cendriers.

Page 3 :

- Combien de temps les boîtes à mégots ludiques et participatives sont-elles restées sur l'espace publique ?
 - 1 mois.
 - Un membre de la commission souligne que les individus ont besoin d'une période comprise entre 18 et 254 jours pour adopter un nouveau comportement, soit 66 jours en moyenne. Il faudrait donc environ deux mois pour que les comportements humains changent.
- Quels emplacements ont été choisis pour ces 5 boîtes ?
 - Village- Gare- Florissant – Piscine - Place du Marché.
- Les questions ont-elles été changées ?
 - Non. Mais les boîtes ont été déplacées devant l'entrée des collèges également pendant 1 mois.
- Combien y a-t-il d'arrêts de bus à Renens ?
 - 59
- Combien de cendriers ont été mis en place ?
 - 14 installés, 30 projetés en 2020. (Pose entre Mars et Avril) = 44 à terme.

Page 4 :

- La piscine de Renens pourrait-elle être non-fumeur ?
 - Les surfaces bétonnées autour des bassins sont non-fumeur. Les espaces engazonnés sont libres. Des cendriers sont disponibles à l'entrée de la piscine. Des cendriers de poche à l'effigie du nouveau logo de la piscine ont été créés cette année. L'interdiction totale n'est pas à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la piscine qui est compétent. La piscine de Renens, étant un lieu extérieur non fermé, n'est pas concernée par l'interdiction de fumer découlant de la LIFLP. La piscine est située sur une parcelle privée communale, sur laquelle la Société coopérative de la Piscine de Renens (SCPR) bénéficie d'un DDP. La SCPR est à ce titre propriétaire de l'ensemble des installations liées à l'exploitation de la piscine et peut, de ce fait, régler l'accès et l'usage de la piscine.

Néanmoins, les différentes restrictions ne peuvent porter atteinte aux droits fondamentaux des usagers et usagères et les dispositions du règlement d'utilisation doivent respecter les grands principes légaux et constitutionnels de notre ordre juridique. En outre, la SCPR étant une émanation directe des collectivités publiques de Renens et Chavannes, elle se doit également de respecter les principes applicables aux collectivités publiques dans leurs actions, soit l'intérêt public, l'égalité de traitement et la proportionnalité.

Un règlement d'utilisation de la piscine a été adopté en 2014 par la SCPR et pose d'ores et déjà de nombreuses restrictions valant pour l'ensemble du site, y compris « mâcher du chewing-gum » (sic). (Un avis juridique complet est à disposition de la commission).

Un membre de la Commission évoque l'interdiction de fumer sur les quais des CFF et la possibilité de créer des zones fumeurs et non-fumeurs sur l'espace gazonné.

Page 5 :

- "Cette action sera suivie d'une campagne de sensibilisation". Pourrait-on envisager un affichage spécifique à cette problématique et des installations scénographiques pour interpeller les passants ?
 - C'est effectivement ce genre de concept que nous allons traiter avec l'agence de communication (MCC) avec laquelle nous avons travaillé sur la sensibilisation de l'article 87b.
- Application de l'article 87bis. Pourrait-on mettre en place, comme la Police genevoise, une opération "Zéro mégots" ; pendant plusieurs jours, 6 agents ont arpenté les rues à la recherche de fumeurs qui jetaient leur filtre de cigarette par terre ?
 - La Municipalité peut proposer à la PolOuest une intervention ciblée.

Qui organise les animations "déchets" dans les écoles ?

- C'est la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets.

La Commission délibère en l'absence de Mme Patricia Zurcher Maquignaz et M. Alain Peneveyre et reconnaît l'investissement colossal réalisé dans le vivre ensemble sur la Commune et les efforts réalisés pour que les gens puissent adapter leurs habitudes sans en souffrir.

La Commission décide d'accepter les conclusions du préavis en y ajoutant un vœu et une remarque :

Vœu :

La Commission souhaiterait voir mis en place dans Renens des installations scénographiques pour interpeller les passants et réinstaller les boîtes à mégots ludiques et participatives sur une durée plus longue pour pouvoir en tirer un bilan.

Remarque :

La Commission souhaite remercier tout particulièrement les employés de la Ville pour leur excellent travail accompli quotidiennement avec bienveillance et jovialité.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 59-2020 de la Municipalité du 13 janvier 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

APPROUVE la réponse de la Municipalité au postulat Elodie Golaz Grilli intitulé « Le fléau des mégots de cigarettes ! ».